

## Du collège au lycée, l'affectation c'est du sérieux !

Après la classe de 3<sup>ème</sup>, vous allez faire des choix de poursuite d'études pour votre enfant. Selon la décision de passage en classe supérieure prise par le chef d'établissement, vous demanderez une affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle, en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou en 2<sup>nde</sup> générale et technologique. Afin d'éviter toute erreur et offrir à votre enfant toutes les chances de réussite, vos choix doivent être faits avec la plus grande vigilance.

**Un élève affecté ne pourra pas demander de nouveaux vœux !**  
(sauf raison impérieuse justifiée)

### Vers une 1<sup>ère</sup> année de CAP ou une 2<sup>nde</sup> PRO

Choisir la voie professionnelle, c'est choisir d'apprendre son métier sous statut scolaire ou en apprentissage. Vous allez choisir **une spécialité pour un CAP** et une **famille de métiers pour une entrée en 2<sup>nde</sup> professionnelle**. **ATTENTION !** les 2<sup>ndes</sup> professionnelles familles de métiers n'existent pas en apprentissage.

#### La voie scolaire

L'affectation en lycée professionnel public se fait à partir des notes obtenues par l'élève durant toute l'année de 3<sup>ème</sup>.

Il n'y a pas de lycée professionnel de secteur.

Vous choisissez le lycée dans lequel votre enfant fera sa formation.

Vous souhaitez que votre enfant soit en internat : il faut vérifier qu'il reste de la place. **L'affectation ne comprend pas la place en internat.**

<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/les-diplomes-de-la-voie-pro/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

#### L'apprentissage

Pour entrer en apprentissage, il faut trouver un employeur et signer un contrat de travail.

Votre enfant ne sera plus un élève mais un salarié avec un contrat spécifique.



Il est possible de débiter un apprentissage à compter de 15 ans si votre enfant a suivi les cours de la classe de 3<sup>ème</sup>.

<https://www.ac-toulouse.fr/avec-l-apprentissage-en-route-vers-la-reussite-121596#summary-item-2>

#### Mes choix engagent la réussite de l'affectation de mon enfant, je vérifie :

- que la formation corresponde aux métiers que souhaite exercer mon enfant
- l'intitulé de la formation (différent entre l'apprentissage et le scolaire)
- que si je choisis l'apprentissage, il faut signer un contrat de travail avec un employeur
- que le temps de trajet effectué tous les jours par mon enfant est raisonnable (trajet domicile-employeur ou domicile-lycée)
- qu'il existe un moyen de transport pour me rendre chez l'employeur ou au CFA ou au lycée
- qu'il existe une prise en charge des frais de transport
- que si je demande une place en internat, l'établissement souhaité a des places

## Vers une 2<sup>nde</sup> générale et technologique



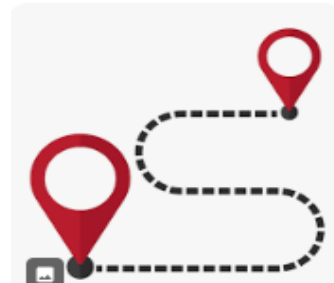
Vous devez vérifier quel est le **lycée de secteur** de votre enfant. Il est déterminé en fonction de l'adresse du ou des représentants légaux.  
Seule l'adresse est prise en compte.



Votre enfant suit un **enseignement de langue LVA ou LVB** qui n'est pas dans son lycée de secteur. Le lycée (le plus proche ou du département) qui propose la LVA ou LVB **devient son lycée de secteur.**

Le collège modifie le nom du lycée de secteur pour l'affectation de votre enfant.  
Pas de demande de dérogation dans ce cas.

Vous demandez une **dérogation** pour un autre lycée. La demande s'effectue auprès du chef d'établissement, sur justificatif, en fonction du **critère de dérogation** demandé. Les critères sont nationaux. Après affectation de tous les élèves du secteur, l'application affecte les élèves dans l'ordre des critères donné par le Ministère (de la situation de handicap à la convenance personnelle).



Il faut vérifier qu'il existe un **moyen de transport** entre votre domicile et le lycée demandé et s'assurer également de la prise en charge financière du moyen de transport demandé.

Les dérogations n'ouvrent pas systématiquement droit à la **gratuité des transports.**

Votre enfant souhaite débiter un **enseignement de langue vivante C** (lycée de secteur ou non). L'affectation se fait au barème (notes) obtenu au cours de l'année de 3<sup>ème</sup>.  
Il n'y a pas de dérogation dans ce cas.

### Mes choix engagent la réussite de l'affectation de mon enfant, je vérifie :

- le nom du lycée de secteur
- le nom du lycée de substitution au cas où mon enfant suit une LVA ou LVB non enseignée dans son lycée de secteur
- qu'il existe un moyen de transport entre mon domicile et le lycée demandé en dérogation
- que la durée du trajet effectué tous les jours entre mon domicile et le lycée demandé en dérogation est raisonnable
- la gratuité du transport en cas de demande de dérogation